

Fiscal  
18 avril 2024

## L'EXAMEN DE COMPTABILITÉ À DISTANCE

L'examen de comptabilité constitue une forme particulière de contrôle fiscal qui permet à l'administration fiscale de réaliser un contrôle à distance, à l'aide de documents dématérialisés.

### • QUI PEUT FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN DE COMPTABILITE A DISTANCE ?

Tous les contribuables astreints à tenir et à présenter des documents comptables et qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés peuvent faire l'objet d'un examen de comptabilité à distance.

 **Remarque : l'administration peut avoir recours à cette procédure plutôt qu'à une vérification de comptabilité lorsqu'elle considère qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des investigations sur place dans l'entreprise.**

### • COMMENT SE DEROULE UN EXAMEN DE COMPTABILITE A DISTANCE ?

Le contribuable est informé du contrôle par l'envoi d'un avis d'examen de comptabilité qui précise les années ou exercices vérifiés.

Il dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis pour adresser à l'administration une copie des fichiers des écritures comptables (FEC) :

- via une plateforme sécurisée ;
- sous forme physique par voie postale (sur clé USB, CD-ROM...) ;
- en se déplaçant dans les locaux de l'administration.

 **Attention ! À défaut de transmission du FEC dans le délai de 15 jours, le contribuable s'expose à une amende 5 000 €.**

**Par ailleurs, l'administration peut annuler la procédure d'examen de comptabilité à distance et engager une vérification de comptabilité sur place.**

L'administration effectue alors des tris, des classements ainsi que tous calculs lui permettant de vérifier la concordance entre la copie des FEC et les déclarations fiscales du contribuable. Elle pourra solliciter auprès du contribuable des informations ou documents complémentaires.